

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2015

Présents: Thierry LHUILLIER,
Michel HUGON, Lydie LE GALL, Marie-José GUERGUY, Gilbert FREYDIER,
Jocelyne LE BAIL, Isabelle COMTE, Caroline BRES, Fabrice NOCERA,
Christopher BLACHE, Bernard LAGIER, Hervé ISSARTEL, Vinciane CROUZON.

1 procuration : Anne VEDRENNE à Fabrice NOCERA.

Absent : Jean-Claude LAGIER

Après la lecture des délibérations du conseil précédent, Monsieur le maire annonce l'ordre du jour. Le Quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVANT VOTE DU BP 2016

En raison de la proposition au vote du budget primitif (BP) 2015 au mois de mars et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public, l'engagement de dépenses d'investissement est autorisé avant le vote du BP 2016 dans la limite du ¼ des crédits votés au BP 2015.

Les dépenses portent sur les dépenses d'équipement :

Budget général (M14) :

. montant voté au budget 2015 après délibérations modificatives (DM) : 359 010 €

. montant autorisé à l'ouverture du BP 2016 : 89 752 €

Budget annexe (Eau, M 49) :

. montant voté au budget 2015 après DM : 246 284 €

. montant autorisé à l'ouverture du budget 2016 : 61 571 €

Résultat du vote : Contre : 1, Abstention : 2, Pour : 12.

TARIFS COMMUNAUX

Après concertation, accord du Conseil Municipal pour l'application des tarifs suivants pour l'année 2016 :

CIMETIERE :

Columbarium trentenaire : 630 €

Concession trentenaire : 250.00 € m/l

CANTINE : du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

1 REPAS : 4.50 €

Carnet de 10 tickets : 41.00 €

SALLE POLYVALENTE (ESPACE DES BUIS) :

Résident à MARSANNE :

- 1 jour : 235.00 €

- Le week-end : 345.00 €

Extérieur à MARSANNE et association extérieure :

- 1 jour : 490.00 €

- Week-end : 815.00 €

Association marsannaise : Gratuit

Chauffage : 50.00 € du 15 octobre au 30 avril

Caution : 600.00 €

SALLE DES ASSOCIATION (MAISON DU CARTONNAGE) :

Association marsannaise : Gratuit

Résident à MARSANNE :

- 1 jour : 150.00 €
- Le week-end : 200.00 €

Caution : 600.00 €

MATERIEL :

LOCATION DE CHAISE : 1.00 €

LOCATION DE TABLE : 5.00 €

FORFAIT DE LIVRAISON : 40.00 € (Uniquement sur la commune)

COPIE DE DOCUMENT : 0.18 €

IRRIGATION :

Branchement : coût réel

Forfait de consommation :

- Petit terrain (inférieur à 800 M2) : 55.00 €
- Grand terrain (supérieur à 800 m2) : 115.00 €

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE : coût réel

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Marché hebdomadaire du vendredi matin place Auguste Canon

- Abonné : 0.70 le m/l
- Non abonné : 1.90 €le m/l (taxe minimale de 2.50 €)

Terrasse de café et restaurant : 5.30 le m2

Commerçant non sédentaire : 40.00 €/jour

Camion de pizzas : 175.00 €/an

EAU : au 1^{er} juin 2016

- Abonnement : 70.00 €
- Consommation humaine : 0.77 le m3
- Consommation animale / 0.65 le m3

TAXE DE SEJOUR :

Les terrains de camping et/ou de caravanage sont réputés être au paiement réel de la taxe de séjour. Les hôtels, meublés de tourisme, village vacances et résidences de tourisme sont réputés être au forfait. Tous meublés de tourisme doit établir une déclaration en mairie à l'ouverture. Les 2 premières années sont exonérées de taxe. Les réouvertures ne sont pas exonérées.

La commune fait le choix de conserver les dispositions prises antérieurement par la Communauté de Communes du Pays de Marsanne se référant aux délibérations du 14 novembre 2006 ainsi qu'à la délibération du 17 juin 2008 N° 1.12.2008. Les tarifs demeurent inchangés comme suit. La période de perception est fixée du 15 juin au 15 septembre.

Montant de la taxe par type d'établissement :

Hôtel, meublés de tourisme, résidence :

- 4 */épis ou + (ou tous établissements de caractéristiques équivalente) : 0.70 €
- 3 */épis : 0.60 €
- 2 */épis : 0.40 €

Terrains de camping et/ou caravanage :

- . 3 */épis ou + : 0.30 €
- . 2 */épis ou moins : 0.20 €

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculée à l'aide de la formule suivante : $CAP \times A \times T$ avec :

CAP : nombre de lits dans chaque hébergement touristique et de place dans les terrains de camping.

A : Coefficient de minoration égal à 0.8 pour un nombre de nuitées donnant lieu à taxation inférieur à 61 ; 0.7 lorsqu'il est compris entre 61 et 105 et à 0.6 lorsqu'il est supérieur à 105.

T : Tarif de la taxe de séjour tel que fixé ci-dessus.

Les personnes soumises à exonération sont spécifiées dans les délibérations citées en référence.

Propositions adoptées à l'unanimité.

URBANISME

- DECLASSEMENT DE L'APC

Suite à la délibération du 28 janvier 2015 relative au déclassement de l'immeuble d'angle de la place Emile Loubet et de l'avenue Albin Davin, à l'exception des seuls locaux occupés à cette date par l'APC (Agence Postale Communale) il convient de déclasser ces locaux pour la continuité de l'opération d'aménagement de cet immeuble dans sa totalité.

Adoption de cette proposition à l'unanimité.

- DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Avis favorable à l'unanimité des membres présents pour les demandes suivantes :

- Construction d'une maison d'habitation, chemin des Buis (parcelle AK 561), par M. et Mme MAURICE Jean-Claude et Josiane. Référence dossier : N° 13.
- Réhabilitation d'un immeuble existant avec aménagement de 4 logements locatifs, 1 place Emile Loubet, par la SCI CSAV, parcelle cadastrée AK 585. Référence dossier : N° 15

DIVERS :

Lecture d'une lettre de la BATTERIE-FANFARE concernant l'utilisation du local attribué au niveau 0 de la mairie. Une réponse sera adressée par M. le Maire avec proposition de partage de cette salle.

Unanimité pour des membres présents après résultat du vote de l'assemblée.

Lecture d'une lettre de démission de Jean-Claude LAGIER dont l'assemblée prend acte en raison d'impératifs personnels.

Afin de relancer les recrutements au sein du CIS (Centre Incendie et Secours) de Marsanne, Vinciane CROUZON est nommée référente RECRUTEUR SAPEURS-POMPIERS.

La séance est levée à 19h30.

Le 29/12/2015.

Le Maire,

Thierry LHUILLIER